

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 Mars 2020

Le deux Mars deux mil vingt à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
BESSONNET Hervé Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, DANIEAU Natacha, DILLET Rachel, DILLET Sabrina, MIERZWA Michèle, NEYRET Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, MM : COUSIN André, CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LARRIGNON Dominique, MIGNE Hervé, POTIER Jocelyn, THUE Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme NERAUDEAU Delphine à M. POTIER Jocelyn
Excusé(s) : M. DELEBARRE Maxime

Absent(s) : M. SYRAS Teddy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 25/02/2020

Date d'affichage : 25/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. GLACIAL Yves

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Compte de gestion 2019

Compte administratif 2019

Affectation du résultat 2019

Echange de terrain Commune/Constant Guyon

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

réf : 2020 03 01 - Compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D 2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le comptable public du Centre des Finances Publiques de Saint Gilles Croix de Vie et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de Notre Dame de Riez.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 03 02 - Compte administratif 2019

Section Investissement :

Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	436 010,13 €
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	621 754,75 €
Donc un résultat négatif d'investissement de l'exercice 2019 de	- 185 744,62 € €

Résultat négatif de l'investissement de clôture 2018 reporté de	- 98 481,57 €
Donc un résultat de clôture négatif d'investissement de 2019 de	- 284 226,19 €

Section Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	1 290 914,35 €
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	1 212 675,74 €
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2019 de	+ 78 238,61 €

Résultat positif de fonctionnement de clôture 2018 reporté de	+ 682 743,29 €
Donc un résultat de clôture positif de fonctionnement de 2019 de	+ 760 981,90 €

Le compte administratif 2019 du budget principal, tel qu'il est présenté, est adopté avec 16 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 03 03 - Affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- Constatant que le compte administratif présente :

Un résultat négatif d'investissement de clôture de	- 284 226,19 € € (ligne 001)
Un solde négatif des restes à réaliser 2019 de	147 449,49 €
Soit un besoin de financement de	- 431 675,68 €
Un résultat positif de fonctionnement de clôture de	+ 760 981,90 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

D'affecter à titre obligatoire 431 675,68 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

329 306,22 € étant reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002)

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 03 04 - Echange de terrain Commune/Constant Guyon

Dans le cadre du projet de lotissement Le Saulnay, les Consorts Guyon nous propose un échange de terrain à titre gratuit entre la parcelle n° 109 (7m²) appartenant au Consort Guyon et la parcelle n° 115 (14m²) appartenant à la Commune afin de faciliter l'accès et l'entretien du transformateur à la Commune.

En contrepartie, les frais de bornage et d'acte seront à la charge des Consorts Guyon.

Après débat, le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Accepte l'échange à titre gratuit des parcelles n° 109 et n° 115 entre les Consorts Guyon et la Commune.

Précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des Consorts Guyon.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 03 05 - Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2020_07 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AD n° 96/97p, 30 rue du Ligneron.

- 2020_08 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AB n° 268, 19 rue du 8 mai 1945.

- 2020_09 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AC n° 107, 23 rue de Saulnay.

- 2020_10 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AD n° 188, 15 rue du Ligneron.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Néant

Complément de compte-rendu:

Néant

Fin de séance : 22h15

En mairie, le 05/03/2020

Le Maire

Hervé BESSONNET

